

## SOUS-COMMISSION DES STRUCTURES ET DE LA STRATÉGIE

Compte rendu de réunion  
Jeudi 20 avril 2017

### Membres de la commission présents :

P<sup>r</sup> Philippe ARNAUD  
P<sup>r</sup> Philippe CORNU  
D<sup>r</sup> Rémy COUDERC  
P<sup>r</sup> Paul LEGMANN, président CSS

### DOMU :

M<sup>me</sup> Delphine DUBARRY  
D<sup>r</sup> Christine GEFFRIER

### 1. Présentation sur l'organisation de l'éducation thérapeutique du patient (ÉTP) à l'AP-HP – D<sup>r</sup> Christine Geffrier

⇒ [Présentation powerpoint](#)

#### Contexte règlementaire :

- la loi HPST et le décret du 02/08/2010 ;
- le guide MIGAC 2013 ;
- l'arrêté obligeant à une formation minimale de 40 heures pour tous les intervenants.

#### L'éducation thérapeutique du patient (ÉTP) à l'AP-HP, c'est aujourd'hui :

- 317 programmes, soit :
  - o près de 44 000 patients concernés (référence définition du guide MIGAC 2013) ;
  - o près de 44 % des programmes en Île-de-France. À noter une diminution relative de la part régionale de l'AP-HP en région Île-de-France puisqu'elle est passée entre 2010 et 2016 de 66 % à 44 %. En effet, l'ARS s'engage davantage en faveur des structures ambulatoires d'exercice collectif (non hospitalières) ;
  - o les principales pathologies (hors maladies rares) concernées sont : diabète, VIH/VHB/VHC, neurologie, cardiologie, obésité, rhumatologie, asthme, insuffisance rénale/greffe, médicaments (anticoagulants, psychotropes, corticoïdes)...
- 17,6 millions d'euros de dotation, comprenant :
  - o 1 forfait de 250 € par patient et
  - o 1 forfait « programme » d'environ 21 500 € : construction purement AP-HP permettant de justifier auprès de l'ARS la prise en compte :
    - des aidants qui ne le seraient pas autrement,
    - la complexité/durée des programmes/parcours éducatifs,
    - la coordination et le soutien méthodologique des équipes,
    - la formation,
  - o soit 80 % de la dotation FIR régionale : ce financement reste fragile.

## L'organisation à l'AP-HP :

- La coordination est assurée au niveau du siège par le P<sup>f</sup> LOMBRIL, la DOMU et la direction des soins (DSAP).
- Il existe une commission ÉTP qui participe notamment au comité régional de l'ARS, elle assure par ailleurs les liens avec la HAS et l'Université.
- Des correspondants ÉTP sont désignés dans chaque GH (binômes ou trinômes).
- Des unités d'éducation thérapeutique (UTÉP) :
  - o existent à Necker, Robert-Debré et Pitié-Salpêtrière - Charles Foix
  - o sont en cours de formalisation à HUEP, HUPS, HUPNVS.
- Des structures de coordination non encore organisées en UTÉP existent à Saint Louis - Lariboisière, HUPO et HU Mondor. Des structures de coordination sont à prévoir à HUPSSD, HUPIFO, HUPC.
- Une journée d'éducation thérapeutique pour les soignants et les soignés de l'AP-HP (JETSSAP) est organisée annuellement par un comité *ad hoc* émanant de la commission ÉTP. La prochaine journée est d'ores et déjà programmée le 14 novembre prochain.

## Les enjeux :

- Mieux valoriser l'ÉTP à l'AP-HP, en interne et en externe :
  - o développer et améliorer la lisibilité de l'ÉTP dans les liens ville-hôpital ;
  - o maintenir un financement équitable compte tenu des spécificités AP-HP.
- Définir ce que doit être l'ÉTP de demain :
  - o la place de l'AP-HP dans l'ÉTP ;
  - o la place de l'ÉTP dans le contexte de la mise en place des GHT ;
  - o une réflexion est à mener sur l'accompagnement à l'autonomie en santé par l'ÉTP.
- Améliorer le suivi et la coordination de l'ÉTP :
  - o des indicateurs de suivi, travaillés en lien avec l'ARS, sont en cours de test dans tous les GH avant généralisation en Île-de-France ;
  - o le recueil de l'activité : actuellement il repose sur le logiciel OVET déployé par Necker. Des liens avec ORBIS sont à prévoir ;
  - o la création d'unités transversales d'éducation thérapeutique (UTÉP) dans tous les GH pour la coordination est rendue nécessaire pour faire des UTÉP des structures obligatoires comme le sont devenus les CLIN, CLAN, CLUD. Le modèle de fédération intra ou supra GH sur l'ÉTP pourrait aussi être proposé.

## **2. Informations sur les demandes de modification de structures internes**

Il est prévu l'audition du GH HUPS au sujet de 3 demandes de modification de structures internes :

- **CRÉATION** d'une UF de pôle (UFP) Centre d'expertise des complications des immunothérapies anti-cancéreuses à l'hôpital Bicêtre ;
- **MODIFICATION** du rattachement de l'UF de parasitologie-mycologie directement au pôle (initialement rattachée au service de microbiologie de Bicêtre) ;
- **MODIFICATION** du rattachement de l'UF de fœtopathologie directement au pôle (initialement rattachée au service d'anatomie et de cytologie pathologiques d'Antoine-Béclère).

Pas d'observations au sujet des autres demandes de structures.

S'agissant de la demande de la demande de **CRÉATION** d'une UFP de médecine des adolescents à l'hôpital Robert-Debré (CSS du 27/02/2017), le P<sup>f</sup> CHEVALLIER désigné rapporteur, a émis un avis favorable à la création de cette structure pluridisciplinaire.